

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAE 81 Soutien aux exploitants sur le domaine public impactés par la Covid-19 - Exonération, gel et diminution de redevances pour l'année 2020.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la délibération DFA 118-3 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 relative au relèvement des tarifs autorisant ainsi Mme la Maire de Paris à procéder au relèvement des tarifs municipaux pour l'année 2020 dans la limite maximum de 2% ;

Vu le règlement de la Fête à Neuneu du 15 juin 2016 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2019 fixant les tarifs par catégorie de métiers forains ;

Vu le règlement des activités commerciales durables sur le domaine public parisien du 13 avril 2018 ;

Vu les conventions d'occupation du domaine public signées entre les exploitants commerciaux et la Ville de Paris ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 a frappé durement le secteur touristique parisien engendrant des pertes économiques sans précédents pour les exploitants commerciaux non alimentaires, artistiques et forains du fait d'une forte réduction voire d'une interruption de leurs activités,

Considérant que les deux jauges successives imposées sur toute la durée de la fête aux exploitants de la Fête à Neuneu 2020 ont provoqué une forte baisse de leurs revenus, et qu'il est proposé d'appliquer une exonération partielle de dix pour cent sur les redevances d'occupation du domaine public dues au titre de l'édition 2020 de la Fête ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une exonération de redevance pour les exploitants artistiques du belvédère Willy Ronis pour l'année 2020, un gel de l'application de l'ILC pour les exploitants du secteur non alimentaire soumis à une redevance forfaitaire pour l'année 2020 et une exonération de dix pour cent des redevances dues par les forains pour l'édition 2020 de la Fête à Neuneu (16^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à accorder aux exploitants artistiques du Belvédère Willy Ronis (Paris 20^e), une exonération des redevances dues pour le dernier week-end du mois de septembre de l'année 2020.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à ne pas procéder, au titre de l'année 2020, à l'indexation sur l'Indice des Loyers Commerciaux des redevances prévues dans les conventions d'occupation du domaine public liant la Ville de Paris et les exploitants commerciaux exerçant leur activité dans le secteur non alimentaire.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à accorder aux forains de la Fête à Neuneu, au titre de l'édition 2020 de la Fête, une exonération partielle de dix pour cent sur le montant des droits d'occupation du domaine public dus pour la période du 4 septembre au 11 octobre 2020, calculée sur la base des montants fixés par l'arrêté tarifaire du 6 mai 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO